

Réunion du Conseil d'Administration du Mercredi 2 octobre 2024 à 15h00

Délibération n°2024-35

Objet : **Missions complémentaires à caractère facultatif – Conditions de recours aux missions**

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSGEUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme FLOUREUSSES représentée par M. BOUTELOUP.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'établissement s'est engagé le 6 juillet 2022 dans une démarche de restructuration et de revalorisation de l'ensemble des recettes versées au CDG31 par les collectivités et établissements publics territoriaux soit affiliés auprès du CDG31, soit adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ou soit non affiliés.

La Présidente rappelle également que cette démarche a été guidée par les objectifs suivants :

- porter une politique de solidarité départementale entre collectivités et établissements publics territoriaux du territoire haut-garonnais ;
- renforcer la qualité des services sur le plan des ressources en expertise et sur celui des moyens (numérisation et sécurité) ;
- maintenir des tarifs applicables aux missions complémentaires à caractère facultatif accessibles pour tous les affiliés ;
- favoriser l'accessibilité aux missions complémentaires à caractère facultatif pour les adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
- améliorer la situation économique de l'établissement dans une visée prospective ;
- poursuivre la promotion des missions complémentaires à caractère facultatif à destination des non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP.

La Présidente précise que le CDG31 a clôturé son exercice 2023 sur un compte administratif à l'équilibre en section Fonctionnement, cela après plusieurs exercices en déficit sur l'exercice. Cette situation résulte de l'engagement de l'établissement dans un processus de rétablissement progressif de sa capacité d'épargne en veillant à :

- une maîtrise stricte de ses dépenses de fonctionnement, et notamment de personnel (hors création de postes gagés par des recettes complémentaires) ;
- le développement progressif de recettes liées à la création de nouvelles missions ;
- le réajustement des recettes applicables à ses usagers, notamment en matière de missions complémentaires à caractère facultatif.

La Présidente propose à l'assemblée de confirmer l'établissement dans la poursuite des objectifs précités. Elle propose également dans le contexte économique actuel et au regard des coûts de mise en œuvre des missions complémentaires à caractère facultatif de réaliser un ajustement des conditions financières d'accès à ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

- Maintien des conditions en vigueur en 2024 pour les missions *Assurance statutaire*, *Protection Sociale Complémentaire* et *Enquête administrative* (nouvelle mission mise en place en juillet 2024) ;
- Modification de la structuration tarifaire pour les missions *Intérim territorial*, *Aide au recrutement*, *Conseil en organisation* et *Evolution de la dynamique professionnelle* ;
- Réajustement économique pour toutes les autres missions complémentaires à caractère facultatif ;
- Maintien d'une approche spécifique des structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, qui font l'objet d'un accès à plusieurs missions, soit sans contrepartie financière, soit à des conditions plus favorables ;
- Maintien au bénéfice des adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP de conditions financières d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif identiques à celles applicables aux affiliés, quand la consistance des missions le permet ;
- Confirmation d'une démarche renforcée d'intervention au bénéfice de collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

La Présidente précise que les conditions d'accès aux missions complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2025 pourraient donc être établies conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- approuver les conditions de recours aux missions complémentaires à caractère facultatif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025 ;
- donner mandat à la Présidente pour toute convention, acte ou réalisation en rapport avec la mise en œuvre des dites missions complémentaires à caractère facultatif et le recouvrement des contributions correspondant au recours à ces missions.

Fait à Labège,
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 2024 à 15h00
Annexe à la délibération n°2024-35
CONDITIONS D'ACCES AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Prévention et conditions de travail	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Tarif au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 19€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 15€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 11€/agent/an <p><u>Tarif à la prestation : 278€/demi-journée ou 551€/journée</u> 163€/demi-journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) <u>Formation : 593€/jour et par intervenant</u></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Tarif au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 20€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 12€/agent/an <p><u>Tarif à la prestation : 378€/demi-journée ou 703€/journée</u> <u>Formation : 703€/jour et par intervenant</u></p>
Mission ISST	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 278€/demi-journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 163€/demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 551€ - Formation : 593€/jour et par intervenant <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 551€/demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 819€ - Formation : 714€/jour et par intervenant
Médecine préventive	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 80€/agent/an</u></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 98 €/agent/an</u></p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Assurance statutaire	<ul style="list-style-type: none"> - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.
Mission - Aide au recrutement	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PACK 1 (aide à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entretien téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives) : 900€ et 350€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 1 300€ et 400€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 700€ <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 5 000€
Mission- Evolution et Dynamique Professionnelle	<p><u>Action 1</u> : Le rendez-vous info Mobilité : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit</p> <p><u>Action 2</u> : Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à 4 rendez-vous – gratuit</p> <p><u>Action 3</u> : Bilan Repères (y compris dans le cadre d'une PPR) : cf. tarifs ci-après</p> <p><u>Action 4</u> : Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire.</p> <p>Tarifs spécifiques :</p> <p>Bilans Repères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000€ pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 400€ pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>« Atelier passerelle » : atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les Affiliés - Forfait de 840€ par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP
Mission Intérim territorial	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 12% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 9% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Sourcing : fournitures de CV/profils : 300€ et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 150 € <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 13% des charges salariales acquittées par le CDG31 - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 11% des charges salariales acquittées par le CDG31

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Mission - Conseil en Organisation	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 700€/jour Prestation spécifique d'appui RH et organisationnel pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 350€/jour <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération (tarif journée) : 1 000€
Retraite	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle : de 25€ à 47€ selon acte - Réalisation : de 69€ à 160€ selon acte <p><i>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : pas de frais de gestion.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle : 33€ à 63€ selon acte, - Réalisation : 95€ à 179€ selon acte
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	<p><u>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</u></p> <p>1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p> <p><u>Accès à la convention de participation en Santé :</u></p> <p>1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>
Référént Déontologue	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p><i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année.</p> <p>Traitement des dossiers par référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour</p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Référent Laïcité	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour</p>
Référent Alerte Ethique	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par chaque référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité.</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour</p>
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 12€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Traitement des dossiers : 278€ à 535€ par dossier selon la complexité.</p>
Médiation	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge. <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Frais d'ouverture de dossier : 53€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 525€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 53€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Frais d'ouverture de dossier : 53€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 102€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 116€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission
Enquête administrative	<p><u>Affiliés</u> : 700€/jour <u>Non-affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 850€ /jour</p>